Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-007-19829/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide destinée à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable - Substitution du bénéficiaire

171678

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En cohérence avec l'Agenda du développement économique métropolitain actualisé le 30 juin 2022 et dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la Métropole a adopté, par délibération n° ECOR-004-18364/25/CM du 30 juin 2025, un dispositif d'aide destiné à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public.

Ce dispositif vise à soutenir les entreprises détentrices de savoir-faire d'exception contribuant à la valorisation de l'identité territoriale, à l'attractivité touristique et au développement économique local.

Dans le cadre de cet appel à projets, Madame Diane FEKETE a déposé un dossier de candidature pour l'exploitation d'un local situé 26 rue Granoux – 13004 Marseille, alors que son entreprise était en cours de création, conduisant à un enregistrement sous le SIREN de son entreprise individuelle.

Postérieurement à ce dépôt, elle a constitué la SASU Atelier OVEN, dont elle est l'associée unique, pour l'exploitation de l'activité artisanale dans le local concerné, la subvention portant exclusivement sur les travaux et investissements réalisés dans ce lieu.

Toutefois, la délibération n° ECOR-006-18556/25/BM du 06 octobre 2025 a attribué la subvention à Madame Diane FEKETE en son nom propre, en lieu et place de la société Atelier OVEN.

Afin de permettre le paiement de la subvention conformément à la réglementation à l'Atelier OVEN, il est nécessaire de :

- Rectifier l'annexe 1 à la délibération n° ECOR-006-18556/25/BM approuvée par le Bureau Métropolitain du 06 octobre 2025 désignant la liste des lauréats de l'appel à projets « Aide destinée à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public session 2025 » ;
- Approuver un avenant n°1 à la convention n° Z252444COV corrigeant le bénéficiaire de la subvention.

Le présent rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

- Le Règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement général d'exemption de la Commission Européenne 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;
- Le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022/2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-004-18364/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant création d'une aide destinée à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public ;
- La délibération n° ECOR-006-18556/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 portant attribution d'une subvention d'investissement aux lauréats de l'appel à projet métropolitain en faveur de la modernisation des ateliers d'artisanat ;
- La délibération n° HN-004-19159/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à une modification afin de permettre le paiement de la subvention au bon bénéficiaire sur présentation des factures acquittées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de la liste des lauréats sélectionnés par délibération n° ECOR-006-18556/25/BM approuvée par le Bureau Métropolitain du 6 octobre 2025 ainsi que la substitution de l'annexe 1.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n° Z252444COV, rectifiant le bénéficiaire de la subvention au profit de la SASU Atelier OVEN.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement autorisation de programme opération n°H110G20D01 », opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140900D - Aides métropolitaines à l'installation et à la rénovation pour les TPE.

Ces crédits relèvent de la politique développement économique, innovation, attractivité territoriale et relations internationales, de la sous politique développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DOFI1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique, Relations aux Entreprises et au monde économique, Artisanat, Commerce

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026